REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, dix-huit heures trente, en l'application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Magneville.
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/02/2024
Date d'affichage 01/02/2024
Etaient présents : Monsieur DUCHEMIN Maurice, Madame MATHEVON Gabrielle, Madame DESMOULINS Sylvie, Monsieur LELIEVRE Bruno, Madame FRAS Gisèle, Madame PIARD Sandrine, Monsieur DEMEAUTIS Etienne (arrivé à 18h42), Monsieur HAMEL Sébastien, Monsieur SAILLARD Alexandre (arrivé à 18h39), Madame CRESPIN Anne.
Absents excusés : Monsieur LECACHEUR Ludovic
Secrétaire de séance : Madame CRESPIN Anne.

En exercice : 11
Présent : 10
Votants : 10

APPROBATION COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX

En exercice : 11
Présent : 8
Votants : 8

- **Compte rendu du 14 décembre 2023**
- **Compte rendu du 25 janvier 2024**

Après délibération par pour contre blanc à l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes rendus 14 décembre 2023 et du 25 janvier 2024 sans observation.

1) APPROCHE BUDGETAIRE 2024

Monsieur le maire fait le point de de la comptabilité de la commune :
Compte financier 2023 :

Excédent de fonct. 2023	75 978.51€
Excédent antérieur	267 593.69€
TOTAL	343 572.20€
FINANCEMENT EGLISE	62158.39€
SOLDE	281 413.81€

Possibilités 2024 :

Investissement salle communale	100 000€
Voirie Bazire	38 000€ (si DETR)

Ces projets permettent de conserver en fonctionnement :

Empierrement chemins ruraux	25 000€
Fonds de roulement sur bâtiments	76 500€
Fonds de roulement sur voirie	76 500€

2) TRAVAUX SALLE COMMUNALE

Monsieur le maire fait le descriptif des travaux suite au passage de monsieur le sous-préfet.
Il donne la liste des entreprises et devis sélectionnés pour effectuer les demandes de subventions.
Il fait le point du projet de financement et des travaux envisagés.
Les trois organismes (préfecture, département, communauté de communes) ont donné leur accord écrit pour commencer les travaux avant attribution des subventions, il est donc possible de signer le devis pour réaliser l'audit thermique.
Il est également possible de remercier les entreprises qui ont fourni un devis et de confirmer la sélection des entreprises retenues.
En que qui concerne les travaux d'isolation du pignon sud de la mairie et les travaux de changement de couverture du préau il a été demandé à un autre couvreur de fournir un devis afin de respecter l'obligation de mise en concurrence compte tenu du montant des travaux.

L'entreprise Joël ROUXEL de Saint-Sauveur-Le-Vicomte est passée le lundi 12 février dernier ; les devis sont en cours.
Réflexion :
Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de financement présenté et sollicite en conséquence l'attributions de subvention auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre des fonds de concours, du département au titre du FIR et confirme la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

DEVIS :

ENTREPRISE	LIBELLE DEVIS	HT	TTC	LOTS
LIOT	DEVIS L 303113	10 471.32 €	12 565.58 €	
LIOT	VARIANTE 2	129.00 €	154.80 €	
LIOT	VARIANTE 4	2 872.80 €	3 447.36 €	
LIOT	VARIANTE 5	991.60 €	1 189.92 €	
LIOT	VARIANTE 6	221.00 €	265.20 €	
LIOT	DEVIS L 303164	6 886.98 €	8 264.38 €	
S TOTAL		**21 572.70 €**	**25 887.24 €**	**Menuiserie**
PASCAL André	DEVIS DE02053	8 840.52 €	10 608.62 €	
LEGENDRE Menuiserie	DEVIS DE00000106	4 572.00 €	5 029.20 €	
S TOTAL		**13 412.52 €**	**15 637.82 €**	**bardage pignon**
PASCAL André	DEVIS DE02075	16 692.38 €	20 030.86 €	
S TOTAL		**16 692.38 €**	**20 030.86 €**	**toiture préau**
PASCAL André	DEVIS DE01884	7 166.51 €	8 599.81 €	
S TOTAL		**7 166.51 €**	**8 599.81 €**	**maçonnerie**
LEMERRE	DEVIS 230211	6 466.32 €	7 759.58 €	
LEMERRE	moins VARIANTE cuisine	-490.00 €	-588.00 €	
LEMERRE	Moins variante arr cuisine	-382.20 €	-468.64 €	
S TOTAL		**5 594.12 €**	**6 702.94 €**	**peinture tapisserie**
VILLETTE Mickaël	DEVIS 2023-0978	5 079.71 €	6 095.65 €	
S TOTAL		**5 079.71 €**	**6 095.65 €**	**électricité**
IDEE	DEVIS 00002355	1 553.75 €	1 864.50 €	
S TOTAL		**1 553.75 €**	**1 864.50 €**	**audit énergétique**
TOTAUX		**71 071.69 €**	**84 818.82 €**	

Descriptif des travaux

MAIRIE **25 636.96€**

Maçonnerie :

réfection de la façade et des linteaux :	devis PASCAL André	7 166.51€
porte local stockage administratif :	devis LIOT	972.53€
bardage du pignon sud :	devis PASCAL André	8 840.52€
	devis LEGENDRE Frédéric	4 572.00€

Isolation :

isolation du plafond :	devis LIOT	4 085.40€

SALLE POLYVALENTE **6 695.10€**

(salle de convivialité, salle des mariages, bureau de vote)

Menuiserie :	devis LIOT	1 678.30€
+ tablettes	devis LIOT	129.00€
Peinture tapisserie :	devis LEMERRE	4 301.56€
Electricité :	devis VILLETTE	586.24€
ANNEXES A LA SALLE POLYVALENTE		**18 979.15€**
(local réchauffage – local stockage)		
Isolation des plafonds :	devis LIOT	3 328.30€
Isolation des murs :	devis LIOT	1 658.16€
Isolation façade extérieurs	devis LIOT	5 914.45€
Fenêtres double vitrage :	devis LIOT	2 008.17€
Peinture :	devis LEMERRE	1 292.56€
Electricité, ventilation :	devis VILLETTE	3 648.51€
Meuble et évacuation	devis LIOT	1 129.00€
SANITAIRES MAIRIE PUBLIC SALLE		**1 514.35€**
Plomberie - Chauffe-eau :	devis VILLETTE	844.96€
Fenêtre double vitrage :	devis LIOT	669.39€
AUDIT ENERGETIQUE		**1 553.75€**
Audit énergétique	devis IDEE	1 553.75€
COUVERTURE ISOLANTE PREAU		**16 692.38€**
Couverture isolante préau	devis PASCAL André	16 692.38€

TOTAL HT 71071.69€ HT **TOTAL TTC 85 286.03€**

Plan de financement : Coût de l'opération : 71 071.69.

Financements :	DETR 30%	21 321.51
	FIR 25%	17 767.92
	CAC 25%	17 767.92
Commune auto-financement 20%		14 214.34

3) TRAVAUX DE VOIRIE

A la réunion d'information à Bricquebec, monsieur le maire a sollicité monsieur le sous-préfet sur la possibilité d'une deuxième demande de DETR 2024 pour travaux de voirie.
La date butoir pour obtenir des subventions en 2024 est un dépôt de dossier pour le 31 janvier mais une demande de DETR peut-être adressée ultérieurement ; elle sera alors accordée en 2024 suivant l'enveloppe consommée ou alors repoussée en 2025.
Il présente le dossier de l'agence routière départementale :

Devis travaux

Solution A	26 745.00€ HT	35 000.00€ TTC
Purges de chaussée		
Busage curage		
Béton bitumeux sur les purges		
Solution B	56 725.00€ HT	70 000.00€ TTC
Identique solution A plus réfection totale de la voirie		
En sus de la solution A les prestations ATD		2 100.00€ TTC
En sus de la solution B les prestations ATD		4 200.00€ TTC

Prestation ATD pour croquis et chiffrage des travaux si nous ne prenons pas de maîtrise d'œuvre : 396.00€ TTC

Monsieur le maire propose d'inscrire les travaux de voirie de la route du hameau Bazire en fonction de l'attribution de la DETR et pour la solution :
A ou B
Avec en sus la maîtrise d'œuvre ATD correspondante.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition, solution A et confirme confier la maîtrise d'œuvre à l'agence routière (choix des entreprises – suivi des travaux). Il donne pouvoir à monsieur le maire pour solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi que l'attribution des fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin.

4) <u>DEVIS</u>

Monsieur le maire présente des devis suivants :

	2023	2024
Entretien plateau scolaire ACTP	1 867.94€	1 976,00€
Broyage-éparage voirie communale		
Devis Lejeune		
Eparage TTC le km	270.00€	270.00€
broyage accotements dégagement virage TTC km	84.00€	84.00€

empierrement chemins ruraux

mise en place partielle dans les nids de poule	0.315	28.32€ HT la tonne
	0.63	26.43€ HT la tonne
Mise en place sur toute la surface du chemin	0.315	23.86€ HT la tonne
	0.63	21.97€ HT la tonne

Chemins de randonnées

Monsieur Benoît Larivière ayant pris en charge l'entretien du MEMORIAL, monsieur Sébastien LEPIEZ, employé communal, assurera l'entretien des chemins de randonnée. Monsieur le maire a demandé à MTB paysages un devis pour 4 passages de broyeur à l'étang de la Lande.

Devis MTB Paysages 560.00€ HT 672.00€ TTC

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve les devis et solutions susvisées et donne pouvoir à monsieur le maire pour l'exécution.

5) <u>CONTRAT LUXURY DOG</u>

Monsieur le maire présente au conseil municipal les conditions de la convention 2024 de Luxury dog : cotisation HT de 0.85€ par habitant et les animaux sont pris en charge par l'association.

Sachant qu'il n'y a plus de place pour des conventions de ce type à l'autre association du nord Cotentin la SPA et que la gestion des animaux en divagation incombe au maire, monsieur le maire propose d'adhérer à luxury dog aux conditions susvisées, soit 0.85 + 20% = 1.02€ x 316 habitants = 322.32€.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et donne pouvoir à monsieur le maire pour les pièces afférentes à cette opération.

6) <u>PRIME POUVOIR D'ACHAT</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Le maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 202, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500€.

a prime prévue est versée par :

- l’employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.
Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l’agent.
Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.
La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l’unanimité,
DECIDE :
Article 1er
D’instaurer la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle selon le barème suivant *(pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)* :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat** ***(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)***
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 ***(dans la limite de 800 €)***
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 ***(dans la limite de 700 €)***
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 ***(dans la limite de 600 €)***
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 ***(dans la limite de 500 €)***
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 ***(dans la limite de 400 €)***
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 ***(dans la limite de 350 €)***
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 ***(dans la limite de 300 €)***

Article 2
D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.
Article 3
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

7) **BENEDICTION ET RECEPTION DES TRAVAUX EGLISE PAROISSIALE**

En accord avec Gabrièle MATHEVON, première adjointe, responsable de la commission fêtes et cérémonies, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a fixé cette réception au vendredi 5 avril 2024 à 18h30. Monsieur le maire a invité monsieur le sous-préfet qui a pris note sur sa tablette ainsi que le curé de la paroisse.
Il propose d'élargir les invitations aux :

- Financeurs :
  - DRAC -Département – Fondation Langlois – Association pour la protection de l'art français – association pour la protection du patrimoine de Magneville
  - Réalisateurs : ABF – architecte messieurs Grisel et Janin – Le pays d'art et d'histoire Le clos du Cotentin - les entreprises PASCAL André maçonnerie-couverture – RATEL charpente – BIARD ROY campanile-menuiserie – MESNIL SYSTEM coordinateur de travaux
  - Habitants de Magneville, spécialement à ceux qui ont assuré le nettoyage
  - Membres du conseil municipal et employés communaux

8) **DISTRIBUTION DES BULLETINS COMMUNAUX**

Monsieur le maire procède à l'organisation de la distribution des bulletins communaux.

9) **QUESTIONS DIVERSES**

- Repas après budget
- Effondrement d'un bâtiment en bordure de voie communale (Tocqueville)
- Date de réunion de la commission de voirie

Monsieur le maire propose une réunion de la commission de voirie, la date est fixée avec les membres de la commission au 23 mars 10h00.

- Acquisition de matériel service technique

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un matériel AUTOPORTEE HONDA JARDIN va être à vendre d'occasion par la commune de Saint-Sauveur-de-Pierrepont qui se sépare de son employé communal. Il propose de prendre des renseignements quant au prix de vente de ce matériel d'occasion.

- Acquisition d'une sono : madame Gabrièle MATHEVON, première adjointe est chargée de demander des devis pour le prochain conseil municipal.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la salariée de la mairie serait intéressée pas un poste à la cantine du SIVOS dans le cas ou un poste de 25h ou plus serait disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.